



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.94
27 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 94e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 23 décembre 1992, à midi

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission [102]

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [103]

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission [104]

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [105]

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies; Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [106] [107]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [111]

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [112] (suite)

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [113]

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [124]

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

- a) Rapport de la Cinquième Commission
- b) Chapitres examinés directement en séance plénière (Chapitres I, V (Sections C et G), VIII et IX)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
- b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission (Parties I et II)
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission
- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale : rapport de la Cinquième Commission

Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste [41]

/...

Agression armée israélienne contre des installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [42]

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [43]

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [44]

Programme de travail

Déclaration du Président

La séance est ouverte à 13 heures.

POINTS 102 A 107, 111 ET 112 (suite), 113, 124, 12 (suite)
ET 17 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/827)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/47/830)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/47/835)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/828)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; CRISE
FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/47/816)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/833)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(PARTIE II) (A/47/708/Add.1)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/831)

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/47/832)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- a) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/834)
- b) CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE (CHAPITRES I, V
(SECTIONS C ET G), VIII ET IX)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES
NOMINATIONS

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(PARTIE II) (A/47/464/Add.1)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA
CINQUIEME COMMISSION (PARTIES I et II) (A/47/836 et Add.1)
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT
DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/837)
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS :
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/838)
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES :
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/839)
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/840)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jorge Osella, de l'Argentine, qui va présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission, (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission et dont l'Assemblée est saisie ce matin.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour, "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes" figure dans le document A/47/827. Au paragraphe 8 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

La Commission a examiné le point 103 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", en même temps que le point 104 de l'ordre du jour, "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993". Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour figure dans le document A/47/830, dont le paragraphe 12 contient deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Aux termes du paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution I, l'Assemblée générale approuverait le nouveau mode de présentation du budget qui a été proposé.

Le projet de résolution II porte sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et aux termes du paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base de la prévision préliminaire totale communiquée par le Comité consultatif d'un montant de 2 386 400 000 dollars des Etats-Unis aux taux initiaux de 1992-1993, montant qui sera actualisé aux taux révisés de 1992-1993.

Au paragraphe 13 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Programme de travail biennal pour la Cinquième Commission pour 1993-1994".

M. Osella

Le document A/47/835 contient le rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993". Le rapport comprend quatre parties. La partie I contient l'introduction au rapport. La partie II présente, section par section, les décisions budgétaires prises par la Commission au cours de la présente session, avec une indication de leur incidence sur le budget tel qu'il a été adopté. La partie III résume les décisions de la Commission sur des questions particulières. Enfin, la partie IV contient les recommandations de la Cinquième Commission : au paragraphe 77 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, et, au paragraphe 78, elle recommande l'adoption de trois projets de décision. Ces projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour, "Planification des programmes", figure dans le document A/47/828. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif aux révisions proposées au plan à moyen terme, au rapport sur l'exécution du programme, à l'évaluation des programmes des Nations Unies et à la nécessité de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Aux termes de la partie I du projet de résolution, l'Assemblée générale adopterait les révisions proposées par le Secrétaire général au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, telles que modifiées par les recommandations de la Deuxième Commission, du Comité du programme et de la coordination et du Comité des conférences, ainsi que les conclusions supplémentaires figurant en annexe au projet de résolution.

La Cinquième Commission a examiné le point 106 de l'ordre du jour, "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", en même temps que le point 107 de l'ordre du jour, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". La Commission a adopté un projet de résolution sur ces points sans vote et, au paragraphe 5 de son rapport, elle recommande à l'Assemblée générale de l'adopter. Aux termes du paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée déciderait de considérer à l'avenir ces deux points de l'ordre du jour au titre d'un seul point intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies".

M. Osella

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour, "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" figure dans le document A/47/833. Sur ce point, le Représentant permanent de la Barbade, l'Ambassadeur Maycock, a présenté, le 21 décembre, un projet de décision dont le texte figure au paragraphe 8 du rapport, aux termes duquel l'Assemblée générale adopterait les recommandations du Comité des contributions. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision par 62 voix contre 15, avec 19 abstentions.

La partie II du rapport de la Cinquième Commission sur le point 112 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel", figure dans le document A/47/708/Add.1. Au paragraphe 5, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision par lequel l'Assemblée déciderait de reporter l'examen des alinéas a) et c) du point 112 à la reprise de sa quarante-septième session. La Commission recommande en outre l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 6 de la partie I du rapport (A/47/708).

M. Osella

En ce qui concerne le point 113 de l'ordre du jour, "Régime commun des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de son rapport (A/47/831), qu'elle a adopté sans vote.

S'agissant du point 124 de l'ordre du jour, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 11 de son rapport (A/47/832), qu'elle a adoptés sans vote. Le projet de résolution I créerait, sous l'autorité du Secrétaire général et avec effet au 1er janvier 1993, un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix, et établirait le montant de ce Fonds à 150 millions de dollars. Le projet de résolution II procéderait au classement des nouveaux Etats Membres dans des groupes existants ou à des arrangements spéciaux.

En ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social", la Cinquième Commission, au paragraphe 4 de son rapport (A/47/834), recommande à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social qui avaient été renvoyés à la Commission.

Le point 17 de l'ordre du jour, "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations" se compose des alinéas a) à f). En ce qui concerne le point 17 a), "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires", la Cinquième Commission, au paragraphe 9 de son rapport (A/47/464/Add.1), recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du CCQAB : M. Gérard Biraud, M. Jorge Jose Duhalt, M. Tadanori Inomata, M. Wolfgang Münch, M. Ranjit Rae et M. Yu Mengjia.

Au titre du point 17 b), "Nominations de membres du Comité des contributions", la Cinquième Commission, au paragraphe 6 de son rapport (A/47/835), recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes

M. Osella

suivantes membres du Comité des contributions : M. Tarak Ben Hamida, M. Sergio Chapparo Ruiz, Mme Norma Goicochea Estenoz, M. Peter Gregg, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth et M. Dimitri Rallis. Au paragraphe 4 de l'additif à ce rapport (A/47/836/Add.1), la Commission recommande que l'Assemblée générale nomme également M. Atilio Norberto Molteni.

Concernant le point 17 c), "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes", la Commission, au paragraphe 6 de son rapport (A/47/837), recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

Pour ce qui est du point 17 d), "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements", au paragraphe 4 de son rapport (A/47/838), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes en tant que membres du Comité des placements : M. Yves Oltramare, M. Emmanuel Noi Omaboe et M. Jürgen Reimnitz.

S'agissant du point 17 e), "Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies", la Cinquième Commission, au paragraphe 4 de son rapport (A/47/839), recommande que l'Assemblée générale nomme M. Jerome Ackerman et M. Francis R. Spain membres du Tribunal administratif des Nations Unies.

Enfin, en ce qui concerne le point 17 f), "Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale", la Cinquième Commission, au paragraphe 10 de son rapport (A/47/840), recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale : M. Humayun Kabir, M. Valery F. Keniyaykin, M. Ernest Rusita, M. Missoum Sbih et M. Mario D. Yango.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été exprimées clairement en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Puis-je rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous suivrons la même procédure qu'en Cinquième Commission. Ce qui signifie que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même.

J'espère aussi que nous adopterons sans vote les propositions que la Cinquième Commission a adoptées sans vote.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour, "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes" (A/47/827).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/827) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport, qui a été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 9 du rapport, qui a aussi été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" (A/47/830).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/47/830) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous passons d'abord aux deux projets de résolution recommandés au paragraphe 12 du rapport.

Le Président

Le projet de résolution I est intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995".

La Cinquième Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/213).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 13 du rapport.

Ce projet de décision, intitulé "Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1993-1994", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

J'invite les membres à passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes" (A/47/828).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/214).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 105 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", et sur le point 107 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" (A/47/816).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Ce projet de résolution, intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/215).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, l'examen des points 106 et 107 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/47/833).

Je donne la parole au représentant du Bélarus pour une motion à l'ordre.

M. BURAVKIN (Bélarus) (interprétation du russe) : En vertu de l'article 78 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation de la République du Bélarus souhaite présenter une motion de procédure : elle souhaite que l'on ajourne, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur, l'examen du projet de décision figurant dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/47/833), jusqu'à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

L'une des raisons de notre proposition est que le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour ne reflète pas en détail le débat sur cette question. L'avis juridique présenté le 8 décembre à la séance de la Cinquième Commission par le Conseiller juridique n'y est même pas mentionné. Nous sommes fermement convaincus que cet avis représente une position de principe qui vise le long terme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Bélarus a présenté, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur, une motion d'ajournement de la discussion sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport sur le point III de l'ordre du jour. Il s'est également référé à l'article 78 du règlement intérieur, en vertu duquel le Président peut autoriser la discussion et l'examen de motions de procédure, même si ces motions n'ont pas été distribuées. Comme les membres le savent, la pratique habituelle de l'Assemblée est d'examiner les motions de procédure présentées oralement. La motion est donc acceptable.

Selon l'article 74 du règlement intérieur,

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

Des membres souhaitent-ils prendre la parole?

M. SUGANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Bélarus nous a expliqué que la motion qu'il propose a trait à la procédure. En fait, l'Assemblée a déjà décidé de ne discuter ni le rapport de la Cinquième Commission ni le point 111 de l'ordre du jour sur le fond.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est le fruit de longues discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la Cinquième Commission. Nous ne sommes donc pas disposés à en débattre plus avant sur le fond. Cependant, en l'absence de décision sur le barème des quotes-parts obligatoires des Etats Membres, la motion a indiscutablement des conséquences très graves.

Lundi, la Cinquième Commission a été obligée de voter sur cette question afin d'éviter ces graves conséquences financières. La motion présentée par le représentant du Bélarus vise à annuler la décision de la Cinquième Commission en invoquant des questions de procédure; en conséquence, ma délégation ne peut l'appuyer.

M. LOZINSKIY (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Comme le représentant du Japon, nous nous opposons à la motion visant à reporter le débat et la prise de décisions sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Cette question a été discutée en détail et longuement à la Cinquième Commission, et parmi les différentes propositions qui y ont été présentées figurait celle de différer l'examen du barème des quotes-parts jusqu'à la reprise de la quarante-septième session. Cependant, cette proposition a été rejetée même à ce stade, parce qu'une décision aussi importante que l'approbation du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies doit être adoptée avant le début de l'année prochaine; si elle ne l'était pas, l'Organisation des Nations Unies elle-même et les organisations liées à la famille des Nations Unies n'auraient pas de barème de quotes-parts valide. Manifestement, dans ce cas, il n'y aurait pas de quotes-parts établies pour 20 Etats Membres environ, ce qui représente environ 10 % de la totalité du barème des quotes-parts, et il est évident qu'une telle situation serait nuisible au fonctionnement normal de l'Organisation.

Quelles que soient les difficultés que représente une telle décision pour certaines délégations, l'Assemblée générale n'a d'autre choix que d'approuver la décision de la Cinquième Commission, qui, de son côté, a approuvé les

M. Lozinskiy (Fédération de Russie)

recommandations du Comité des contributions. Par conséquent, nous nous opposons à l'adoption de ce qui est, en fait, une proposition sur le fond et non sur la procédure présentée par la délégation du Bélarus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article 74 du règlement intérieur, outre l'auteur de la proposition de la motion, deux représentants peuvent s'exprimer en faveur de la motion et deux autres contre.

M. BAUMANIS (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : La Lettonie appuie la proposition du Bélarus de reporter le débat sur le point III de l'ordre du jour à la reprise de la quarante-septième session pour les mêmes raisons que celles exposées par son représentant.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : La délégation ukrainienne appuie la motion présentée par la délégation de la République du Bélarus. Nous avons débattu de cette question de manière approfondie à la Cinquième Commission, et nous étions très près d'aboutir à une solution qui aurait pu rallier un vote par consensus à l'Assemblée générale. C'est en raison du manque de temps et, partant, de la précipitation et de la confusion qui ont caractérisé les négociations de dernière minute que ces résultats malencontreux ont été présentés à la séance plénière de l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons approuver la déclaration selon laquelle il n'y aura pas de barème des quotes-parts. Il y a un barème des quotes-parts qui a été approuvé aux termes de la résolution 46/221 et adopté par consensus à la dernière session de l'Assemblée générale. Il établit le barème pour chaque Membre de cette organisation, de l'Afghanistan au Zimbabwe, excepté, bien sûr, pour les nouveaux Membres dont la contribution devrait être déterminée dans quelques jours. Lorsque nous avons débattu de cette question à la Commission, nous étions saisis d'un projet de résolution, dont une partie devra être examinée à la reprise de la session. Afin que nous puissions parvenir à un consensus, nous pensons qu'il serait logique de différer le débat sur ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 74 du règlement intérieur, je vais immédiatement mettre aux voix la motion d'ajournement du débat.

La motion est rejetée par 105 voix contre 11, avec 36 abstentions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque la motion d'ajournement du débat n'a pas été adoptée, nous allons passer à l'examen du projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 du rapport (A/47/833) sur le point 111 de l'ordre du jour.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

M. HASSANOV (Azerbaïdjan) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole avant le vote sur une question d'importance considérable pour mon pays, devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies en mars dernier.

La délégation azerbaïdjanaise votera contre le projet de résolution qui propose l'adoption des recommandations du Comité des contributions pour la partie concernant le calcul du barème des quotes-parts des anciennes républiques de l'URSS. Je voudrais expliquer plus en détail les raisons qui nous poussent à rejeter les recommandations du Comité.

L'Azerbaïdjan, nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été admis à l'Organisation conformément à toutes les procédures établies. Aussi nous semble-t-il parfaitement injuste d'appliquer aux républiques devenues récemment Membres de l'ONU le principe de répartition entre elles des quotes-parts de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, principe qui a guidé le Comité des contributions lorsqu'il a préparé ses recommandations à l'Assemblée générale. Il est clair pour nous que la Russie - seul Etat à prendre la suite de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et qui en est le successeur à l'Organisation des Nations Unies - doit assumer toutes les obligations financières de l'ex-URSS, y compris ses contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'autant que c'est ce qui a été promis par le Président de la Fédération de Russie dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 24 décembre 1991.

Nous sommes en outre convaincus que chaque Etat souverain a le droit de soumettre ses propres données statistiques au Bureau de statistique de l'ONU et que ce n'est que sur la base de ces données que peut être calculée la contribution de chaque pays.

Lorsque nous avons reçu les recommandations du Comité des contributions, nous avons pensé qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale,

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

nous pourrions attirer l'attention des délégations sur nos préoccupations et nous efforcer de redresser la situation. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. La position de notre pays à cet égard a été exposée dans une lettre que M. Gassymov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, a adressée au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de même que dans mes déclarations à la Cinquième Commission et au cours de nombreuses consultations. Nous appuyons les efforts faits par ceux qui ont organisé les consultations officielles entre les représentants des 15 anciennes républiques de l'URSS pour tenter de résoudre le problème de la contribution de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques. Malheureusement, ces consultations n'ont pas permis d'arriver à la seule décision raisonnable à laquelle l'un des pays a fait obstacle pour des raisons évidentes.

Dans ces circonstances, nous avons essayé, une nouvelle fois, d'obtenir des réponses aux questions qui nous paraissaient extrêmement importantes pour formuler et adopter une décision juste en ce qui concerne la contribution des nouveaux Etats au budget de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, cette initiative légitime prise par notre république de concert avec les autres anciennes républiques de l'URSS n'a toujours pas été pleinement appuyée par la Cinquième Commission.

Nous nous félicitons de l'attitude constructive adoptée par le coordonnateur des négociations officielles, l'Ambassadeur Maycock, de la Barbade, pour arriver à une solution juste du problème de la contribution des anciennes républiques de l'URSS. Malheureusement, du fait de l'opposition de pays intéressés, ces tentatives sont restées vaines. On nous a présenté un projet de résolution qui ne satisfait pas notre délégation. Voilà pourquoi elle votera contre lorsqu'il sera mis aux voix.

Nous demandons à tous ceux qui participeront au vote de tenir compte du fait que l'économie azerbaïdjanaise est au bord de la catastrophe. Les innombrables difficultés économiques que nous rencontrons en cette période de transition, qui sont analogues pour la plupart à celles que connaissent toutes les anciennes républiques de l'URSS, sont aggravées par des circonstances extérieures bien connues des représentants et qui font qu'il y a aujourd'hui près de 500 000 réfugiés dans notre pays qui compte 7 millions d'habitants. Venir en aide à ces réfugiés absorbe des ressources financières et matérielles considérables qui sont déjà très insuffisantes.

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

Nous espérons que, même si cette décision - que nous estimons injuste - est adoptée aujourd'hui, elle ne constituera pas un obstacle insurmontable pour le Comité des contributions lorsque, sous peu, il étudiera une demande officielle de l'Azerbaïdjan pour que soit examiné le problème de sa contribution. Nous sommes prêts, quant à nous, à coopérer avec le Comité des contributions, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres structures du système des Nations Unies et à leur fournir toute information objective susceptible d'aider à régler rapidement ce problème.

M. BAUMANIS (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : La Lettonie votera contre le projet de décision contenu dans le document A/47/833. Le "non" de la Lettonie se révélera, à long terme, bénéfique pour l'Organisation, dont les principes sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et énoncés dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le taux de contribution de la Lettonie et des autres Etats Membres du territoire autrefois contrôlé par l'URSS aurait dû être déterminé sur la base des données soumises par ces Etats. Dans le projet de décision, ce taux a été déterminé sur la base de données obtenues de l'ex-URSS, sous réserve de la limite arbitraire que la somme des taux de contribution devait équivaloir à 10,90 %, qui était le total des taux de contribution de l'ex-URSS, du Bélarus et de l'Ukraine. Le droit souverain de ces membres et la procédure habituellement suivie par l'ONU en la matière ont ainsi été violés.

La Lettonie dit "non" pour appuyer le droit - dont jouit la vaste majorité des Etats Membres, mais non pas la Lettonie à l'heure actuelle - d'avoir sa contribution calculée sur la base de ses propres données. Ce droit est garanti à tous les Etats par le principe de l'égalité souveraine consacré à l'Article 2 de la Charte. Le taux de contribution de la Lettonie déterminé aux termes du projet de décision dont nous sommes saisis est supérieur au taux de contribution calculé conformément à la méthodologie actuelle, qui est fondée sur la capacité de paiement, comme l'exige l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

La Lettonie appuie le droit du Bélarus et de l'Ukraine de voir, à l'instar de tous les Etats Membres, leur contribution calculée conformément à la méthodologie actuelle et au règlement intérieur, et elle accepte l'opinion du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

M. Baumanis (Lettonie)

Nous sommes profondément reconnaissants à toutes les délégations qui nous ont accordé leur appui et qui ont défendu les principes onusiens applicables à la détermination de taux de contribution justes et équitables. La délégation de la Lettonie espère que la justice et l'équité finiront par l'emporter sur le désir de régler de la manière la plus facile et la plus simple des questions qui sont importantes pour les petits Etats. La Lettonie a l'intention de porter plainte auprès du Comité des contributions au motif que le droit souverain de la Lettonie à ce que sa contribution soit déterminée sur la base de ses propres données a été violé.

M. PANTIRU (République de Moldova) (interprétation du russe) :

L'Assemblée plénière doit se prononcer sur les contributions des nouveaux Etats indépendants qui se sont formés sur le territoire de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'ancienne Yougoslavie. Il s'agit d'une situation exceptionnelle. Il n'arrive pas souvent que de nombreux nouveaux Etats surgissent par suite de la désintégration d'une entité étatique. Nous sommes convaincus que la méthode utilisée actuellement pour déterminer les contributions est loin de convenir à des circonstances exceptionnelles. Je tiens à affirmer très clairement que nous ne mettons pas en doute la compétence d'un organe spécialisé de l'Assemblée générale, à savoir le Comité des contributions. Si nous reconnaissons que les spécialistes ont agi dans le cadre de leur propre mandat technique limité, nous estimons que la solution aurait dû être recherchée ailleurs, au niveau politique. Pour cette raison, ma délégation votera contre les recommandations du Comité des contributions. L'adoption de ces recommandations serait contraire aux intérêts d'un groupe important d'Etats. A cet égard, nous tenons également à attirer l'attention sur le fait que plusieurs de ces Etats, y compris mon propre pays, sont dans une situation financière désespérée. Il suffit de dire que, depuis plus d'un an, quelque 40 % de la capacité industrielle de mon pays est sous le contrôle d'une armée étrangère et de forces séparatistes soutenues par cette armée. Mais ce qui est peut-être encore plus important à cet égard est que l'adoption des recommandations ébranlerait sérieusement la foi des nouveaux Etats dans la capacité de l'Organisation de tenir compte des préoccupations de ses Membres. Nous aimerions espérer que ces problèmes puissent être réglés. Nous ne croyons pas

M. Pantiru (République de Moldova)

que l'adoption des recommandations mettra un point final à la question. Nous continuons d'avoir confiance dans la sagesse politique de l'ONU. Avec d'autres Etats concernés, nous comptons convaincre d'autres délégations de la nécessité de réparer les injustices qui ont été commises.

M. BURAVKIN (Biélorus) (interprétation du russe) : Je me rends compte que ce n'est pas la déclaration que je vais prononcer en cette veille de Noël qui va contribuer à l'ambiance de fête. Mais qu'y puis-je? C'est avec un sentiment de profond regret que je me vois obligé de dire que la délégation de la République du Biélorus votera contre le projet de décision contenu dans le rapport de la Cinquième Commission au titre du point 111 de l'ordre du jour, "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" (A/47/833).

Nous sommes profondément attristés et préoccupés de ce que, malgré les efforts véritablement énormes déployés par l'Ambassadeur Maycock et les délégations de l'Ukraine, du Biélorus et de divers autres pays, il n'a toujours pas été possible de parvenir au consensus souhaité sur cette question, qui est très importante pour l'ONU. Par suite du refus obstiné de certains de nos collègues d'admettre les erreurs flagrantes du Comité des contributions et des ambitions insatisfaites du groupe habituel de ceux qui prétendent qu'ils sont les maîtres de la situation, le projet de décision proposé est, à notre avis, un exemple d'une entorse à la pratique établie et d'une attitude par trop désinvolte à l'égard des règles de procédure, des critères et des principes fondamentaux qui servent à déterminer les taux de contribution des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU.

Le projet de décision examiné actuellement repose sur la recommandation qui a été faite par le Comité des contributions à sa cinquante-deuxième session en ce qui concerne le calcul des contributions des nouveaux Etats Membres des Nations Unies. Le rapport du Comité des contributions soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session indique que le Comité a examiné cette question dans le contexte du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 46/221 A et de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Comme on le voit, les éléments de référence sont des documents sérieux et d'importance cruciale, qui font autorité. Mais, au lieu de se laisser strictement guider par ces dispositions et de limiter

M. Buravkin (Bélarus)

consciencieusement sa mission à l'établissement de taux pour les Etats admis à l'Organisation depuis la dernière session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions, pour une raison quelconque - ou pour satisfaire la volonté de quelqu'un -, s'est mis à adopter des décisions juridiquement erronées qui dépassent sa compétence en tant qu'organe technique subsidiaire de l'Assemblée générale. C'est ainsi qu'il a décidé d'augmenter de plus de 50 % les taux de contribution du Bélarus et de l'Ukraine au budget ordinaire de l'ONU.

Il peut être utile de mentionner ici que la Missica permanente de la République du Bélarus, dans une note adressée au Comité des contributions deux semaines avant qu'il n'adopte sa décision finale, a souligné le caractère injuste de ces recommandations inacceptables pour notre pays, l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. En outre, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nos représentants, invoquant des dispositions et des règles extrêmement importantes qui figurent dans des documents fondamentaux de l'ONU, ont déclaré à maintes reprises que lesdites recommandations du Comité des contributions étaient sans fondement.

Cela a aussi été mentionné dans un mémorandum daté du 11 décembre 1992 émanant du Gouvernement de la République du Bélarus et du Gouvernement de l'Ukraine, dont nous avons demandé la distribution en tant que document officiel de l'Assemblée générale :

"... Nous estimons nécessaire d'appeler l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies sur de graves entorses commises, sur les plans de la conception et de la méthode, par le Comité des contributions vis-à-vis des principes et des critères existants pour la détermination des obligations financières des Etats Membres de l'ONU, manquements qui ont conduit à des conclusions erronées en ce qui concerne la République du Bélarus et l'Ukraine et à des recommandations inacceptables pour elles."

Il est dit encore dans le mémorandum que :

"Nous proposons que l'Assemblée générale, à la présente session, adopte le même barème de quotes-parts que celui qu'elle a adopté à sa quarante-sixième session, qu'elle détermine les contributions des nouveaux Membres de l'ONU conformément aux règles en vigueur et qu'avant de réviser le barème des quotes-parts, des consultations appropriées aient lieu entre les parties intéressées en vue d'assurer l'adoption du barème par consensus."

M. Buravkin (Bélarus)

Avec la délégation de l'Ukraine, nous avons transmis au Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique, M. Fleischhauer, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, une demande d'enquête sur les questions qui nous préoccupent.

M. Buravkin (Bélarus)

Dans un avis juridique qu'il a présenté à une séance de la Cinquième Commission, le 8 décembre - et qui, pour une raison ou pour une autre, a été ignoré dans le rapport de la Commission - la position des délégations du Bélarus et de l'Ukraine a reçu un appui manifeste et total. Me rappelant avec quelle attention tous avaient écouté M. Fleischhauer, c'est avec stupéfaction que j'ai constaté avant-hier, lors du vote à la Commission, qu'une grande partie de mes collègues n'avaient rien entendu. Son avis juridique énonçait clairement et sans ambiguïté, entre autres, que le Bélarus et l'Ukraine sont des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 3 de la Charte des Nations Unies, et qu'aucune modification constitutionnelle, aucune modification de leurs relations avec l'ancienne URSS ni aucune modification de leur nom officiel n'avaient entraîné ni ne pouvaient entraîner une modification de leur statut antérieur au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y avait donc nul besoin que le Comité des contributions procède à une "nouvelle admission" de nos pays à l'Organisation des Nations Unies.

L'avis du Conseiller juridique indiquait aussi sans ambiguïté que les noms du Bélarus et de l'Ukraine figurent au paragraphe 1 de la résolution 46/221 A, qui contient le barème des quotes-parts des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour la période 1992-1994. Etant donné que l'Assemblée n'a pris aucune décision relative à un quelconque nouveau barème avant sa quarante-huitième session, l'actuel barème des quotes-parts reste en vigueur pour la totalité des Etats Membres qui y sont énumérés, y compris le Bélarus et l'Ukraine.

Cet avis juridique tire également la conclusion que les recommandations du Comité des contributions de réviser et de relever substantiellement les taux des contribution du Bélarus et de l'Ukraine pendant la période d'application du barème actuel sont contraires à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Il est vrai que M. Fleischhauer a indiqué que la Cinquième Commission, qui se compose d'Etats Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies, pouvait adopter la décision de ne pas appliquer l'article 160, mais se fondant sur la sagesse tirée de l'expérience des Nations Unies et de sa propre pratique professionnelle, il n'a pas recommandé cette façon de procéder. Nous

M. Buravkin (Bélarus)

sommes entièrement d'accord avec lui, car cela risque de créer un précédent très dangereux si, pour résoudre des problèmes complexes mais néanmoins actuels et essentiellement techniques, l'on pouvait abroger de manière sélective et discriminatoire, par simple vote majoritaire, des dispositions essentielles de la Charte des Nations Unies, du règlement intérieur de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée. Un tel fait, selon nous, entraînerait le risque de créer un climat d'arbitraire et de non-respect des principes du droit international et du droit des organisations internationales. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit être au premier rang de ceux qui montrent l'exemple du strict respect de l'esprit et de la lettre de ses documents et de ses décisions fondamentaux.

Notre vote négatif sur le projet de résolution considéré n'est pas simplement une expression de protestation - d'un Etat qui passe actuellement par une phase de construction très difficile, et qui lutte avec l'énergie du désespoir pour sortir d'une situation économique extrêmement pénible, tout en déployant des efforts inhumains pour surmonter les conséquences de la catastrophe nucléaire de la centrale atomique de Tchernobyl - contre l'application à son égard d'une mesure discriminatoire. C'est également un rejet catégorique de méthodes qui, pour satisfaire les intérêts du moment, sont prêtes à sacrifier les principes fondamentaux et les décisions de notre organisation.

Je pense aussi que nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la manière dont nous accueillons les nouveaux Membres dans notre famille internationale, en les traitant, dès le premier jour de leur présence légitime ici, non pas simplement avec une froide indifférence bureaucratique mais avec une injustice flagrante - et ignorer aussi ce que nous leur enseignons dans nos travaux quotidiens.

Au cours des consultations officielles et officieuses, nous avons constamment été appelés au compromis, mais d'aucuns, pour une raison ou pour une autre, attendaient ce genre de propositions uniquement de ceux qui, de par la volonté du Comité des contributions, ont été placés dans une position plus que difficile. Pourtant la recherche d'un compromis se situe sur une route à

M. Buravkin (Bélarus)

deux voies où l'on doit se rencontrer à mi-chemin. On ne peut l'atteindre en galvaudant les principes et les bonnes traditions de l'unité. Nous formons une société égalitaire, et ce n'est que par la compréhension et l'acceptation inconditionnelle de cette loi de relations réciproques que nous pouvons avoir la garantie que les activités de l'Organisation des Nations Unies seront couronnées de succès à l'avenir.

Nous appelons les autres délégations à voter contre le projet de décision, ne fût-ce que pour se protéger elles-mêmes du sort immérité qui nous est échu de façon si perfide. Si nous permettons que l'on inflige une injustice flagrante à certains, alors, que nous le voulions ou non, nous laissons la porte ouverte à de semblables injustices à l'égard d'autres et, ce faisant, nous sapons dangereusement l'autorité, collectivement conquise à grand peine, de notre organisation unique.

M. BATIQUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Dans quelques minutes, pour la première fois ces dernières années, l'Assemblée générale va voter sur une question qui, depuis sa quarante et unième session, faisait l'objet d'un consensus. Le projet de décision dont nous sommes saisis, qui figure au paragraphe 8 du document A/47/833, nous suggère abruptement d'approuver les recommandations du Comité des contributions sur la répartition des dépenses aux nouveaux Etats Membres et relève - au milieu de la période d'application du barème des quotes-parts - de plus de 50 % les contributions de la République du Bélarus et de l'Ukraine. Non seulement cela serait contraire à la pratique établie mais cela viserait à accommoder un pays, la Fédération de Russie, en réduisant la quote-part qu'elle a héritée dans cette organisation de l'ancienne Union soviétique.

Aucune de ces recommandations du Comité des contributions n'est parfaite, c'est le moins qu'on puisse dire! Les nouveaux Etats Membres - républiques issues de l'ancienne Union soviétique - ont vu leur quote-part surévaluée en vertu du fait que le principal facteur déterminant - leur capacité de paiement - était considéré, non pas à la lumière des conditions actuelles, mais sur la base des conditions qui prévalaient dans les années 80, qui, économiquement parlant, étaient relativement prospères par rapport au marasme économique qui règne aujourd'hui dans cette région. De plus, les nouveaux Etats se sont vu allouer une part considérablement gonflée de la quote-part de l'ancienne Union soviétique, dont ils ne doivent pas porter la responsabilité.

M. Batiouk (Ukraine)

Dans le cas du Bélarus et de l'Ukraine, le Comité des contributions, comme s'il accordait une faveur particulière à ces deux pays durement touchés par la catastrophe de Tchernobyl, a décidé d'augmenter leur taux de contribution de plus de 50 % d'un seul coup. Personne en Ukraine ne s'attendait à cette surprise préparée dans le secret et le silence des réunions du Comité des contributions. Tout comme celui de tous les autres Membres de cette organisation, le taux de la contribution de l'Ukraine a été établi à la dernière session de l'Assemblée générale pour une durée de trois ans, en vertu de la résolution 46/221 A, adoptée par consensus.

M. Batiouk (Ukraine)

Dès que les recommandations du Comité des contributions ont été connues, il est devenu évident qu'elles étaient contraires à la lettre et à l'esprit des règles qui régissent cette organisation. Laissant de côté, pour le moment, les aspects juridiques, comment peut-on, logiquement, expliquer et défendre des recommandations qui, au moment où un pays se trouve dans une situation économique effroyable, proposent d'augmenter la quote-part de ce pays au budget de l'ONU de 1,18 % à 1,87 % et de le faire ainsi passer de la treizième à la dixième place parmi les principaux contributeurs à ce budget? Etant donné que le paiement de la contribution actuelle présente déjà d'énormes difficultés pour ce pays, qui n'est pas intégré dans l'économie de marché mondiale, le taux de contribution suggéré arbitrairement par le Comité des contributions lui serait tout simplement insupportable. S'il était appliqué, il entraînerait un endettement plus important de l'Ukraine envers l'Organisation des Nations Unies et ne ferait qu'aggraver la crise financière de l'Organisation.

L'Ukraine a essayé de faire connaître son point de vue au Comité des contributions et à l'Assemblée générale. Prenant la parole au cours du débat général le 29 septembre 1992, le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Zlenko, a déclaré que :

"L'Ukraine ne saurait accepter une approche purement mécanique de la question portant sur la façon de répartir la contribution de l'ancienne Union soviétique. Nous nous élevons vigoureusement contre les décisions prises à la dernière session du Comité des contributions selon lesquelles, en dépit des critères existants, il était recommandé d'augmenter de plus de 50 % la contribution de l'Ukraine pour l'année prochaine. Nous nous efforcerons d'obtenir une totale révision du système d'établissement du barème des contributions, pour qu'il soit conforme aux réalités actuelles, aux niveaux de développement et à la capacité des Etats Membres de payer leur quote-part." (A/47/PV.16, p. 22/23)

La position de l'Ukraine a également été exposée aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans un mémorandum conjoint des deux gouvernements cités il y a quelques minutes par le représentant de la République du Bélarus, l'Ambassadeur Guennadi Buravkin.

M. Ratiouk (Ukraine)

A la suite de toutes ces démarches, nous avons été consternés de découvrir que les gardiens d'une approche équilibrée et de la pureté juridique des décisions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions financières et budgétaires n'ont pas semblé reconnaître le caractère évident desdites recommandations. En outre, certains représentants du monde européen, qui ont inventé le concept de l'ordre public, comme pour mettre notre bon sens à l'épreuve, ont proclamé à la Cinquième Commission que les recommandations du Comité des contributions représentaient la seule solution possible des points de vue juridique et technique.

Il ne restait plus qu'à obtenir un avis juridique. Le Conseiller juridique a contesté les recommandations du Comité des contributions dans tous leurs aspects. Ce n'est qu'alors qu'on a entrepris des efforts en vue de résoudre le problème au moyen d'un compromis destiné à sauver la face. Malheureusement, les efforts de certains participants ont manqué de conviction, mais c'est la position d'un pays qui a érigé le véritable obstacle aux négociations. Ce pays, tout en se précipitant pour occuper le siège du Conseil de sécurité et tous les autres sièges dans les instances des Nations Unies occupés auparavant par l'Union soviétique, s'est engagé, dans une lettre émanant de son président, à honorer tous les droits et obligations de l'Union soviétique, y compris ses obligations financières. Toutefois, dès qu'il est arrivé à ses fins, il a ignoré son engagement d'honorer toutes les obligations financières de l'Union soviétique, telles qu'elles avaient été prescrites pour trois ans dans la résolution 46/221, les jugeant périmées et sans autre utilité.

Du fait de la position inflexible de la délégation de la Fédération de Russie, le compromis n'a pas été possible et le consensus sur le barème des quotes-parts a été rompu. Notre délégation n'a pas été particulièrement surprise par cette issue, car nous savions à qui nous avions affaire. Après tout, comme dit le proverbe, on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif.

Mais ce qui nous a stupéfiés, et ce qui reste véritablement inexplicable, c'est le fait que, lorsqu'il a fallu choisir entre la partie qui n'hésite pas à faire la promesse, rapidement oubliée, d'honorer ses obligations et les

M. Batiouk (Ukraine)

14 Etats Membres qui doivent subir les conséquences négatives d'un tel comportement, les champions de la pureté juridique en matière de questions financières ont pris le parti de ceux qui ont failli à leurs promesses.

C'est ainsi que l'on nous a présenté, par l'entremise de la délégation de la Barbade, un projet de décision que nous demanderons à l'Assemblée générale de rejeter. Les efforts en vue de sauver la face ont été écartés, et les auteurs de ce projet de décision, au mépris des règles et principes en vigueur aux Nations Unies, ont carrément proposé que nous approuvions les recommandations du Comité des contributions, sans changer une seule virgule de son travail partial, déséquilibré, bancal, professionnel - mais dénué de toute diplomatie.

Le résultat de notre lutte sincère pour que l'on parvienne à un accord nous a découragés, et décourage un pays qui s'efforce d'étayer son indépendance tant désirée et si chèrement acquise grâce à un ordre international assuré par les Nations Unies. Toutefois, le résultat du vote sur la décision auquel la Cinquième Commission a procédé avant-hier montre que nous ne prêchions pas dans le désert : il existe des délégations qui comprennent qu'il y a certaines limites, et qu'en les dépassant, on se hasarde sur le dangereux terrain de l'arbitraire juridique.

Après l'adoption du projet de décision à la Cinquième Commission à une majorité révélatrice de 62 voix, les expressions de sympathie et de regret ne nous ont pas manqué de la part de ceux qui ont poussé à l'adoption des recommandations erronées du Comité des contributions, mais ce n'est pas de sympathie dont nous avons besoin, c'est de justice. C'est pourquoi la délégation ukrainienne votera contre le projet de décision contenu dans le rapport de la Cinquième Commission.

Nous rejetons ce projet de décision parce qu'il est injuste, déséquilibré et inacceptable, vu les révisions qu'il apporte à la résolution de consensus 46/221.

Nous rejetons ce projet de décision parce qu'il infligera des dommages juridiques, moraux et financiers à l'Organisation des Nations Unies. Nous rejetons cette proposition de consacrer ce ramassis d'erreurs, conçu de façon artificielle, perverse et contraire à la nouvelle atmosphère de partenariat dans les relations internationales.

M. Batiouk (Ukraine)

La délégation ukrainienne lance un appel à toutes les délégations qui n'ont pas encore pris d'engagement à voter contre le projet de décision sur le point III de l'ordre du jour, qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission.

L'adoption de ce projet de décision créerait une situation en vertu de laquelle il ne sera plus possible d'obtenir un consensus général sur les questions débattues à la Cinquième Commission tant que l'on ne procédera pas de façon plus équitable au calcul des quotes-parts des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/833).

A cet égard, je voudrais faire remarquer qu'étant donné que le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre dans le cadre d'une question budgétaire, la décision que prendra l'Assemblée sur le projet de décision est régie par le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte. Par conséquent, pour qu'il soit adopté, ce projet de décision requiert une majorité des deux tiers des membres présents et votants. Nous procéderons donc ainsi.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. HICKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En vertu de l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis demande que l'Assemblée procède à un nouvel examen de la motion d'ajournement présentée antérieurement par la délégation du Bélarus en ce qui concerne le point 111 de l'ordre du jour, "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le texte de l'article 81 du règlement intérieur se lit comme suit :

"Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix."

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite intervenir pour s'opposer à la motion de réexamen.

M. LOZINSKIY (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Avec tout le respect dû au droit de toute délégation de présenter des motions de procédure et de faire des propositions, la délégation de la Fédération de Russie estime qu'un nouvel examen de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale de ne pas reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour n'est pas justifié. Cette décision a été prise à une majorité si écrasante - 105 voix contre 11 - qu'il est peu probable que la situation soit maintenant, une heure après, radicalement différente et qu'une majorité des deux tiers des voix pour revenir sur cette décision soit acquise.

A notre avis, la motion de procédure présentée à l'Assemblée est sans objet et ne peut que retarder les travaux de cette séance. Nous ne saurions appuyer cette motion et, si elle devait être mise aux voix, nous voterions contre, comme nous l'avons fait précédemment.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour s'opposer à la motion, je vais maintenant mettre aux voix la motion des Etats-Unis d'Amérique demandant que l'Assemblée générale revienne sur sa décision concernant la motion d'ajournement présentée par la délégation du Bélarus.

La motion est rejetée par 99 voix contre 17, avec 35 abstentions.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/833).

Un vote enregistré a été demandé. A cet égard, je voudrais faire observer que, puisque le projet de décision dont l'Assemblée est saisi sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre dans le cadre d'une question budgétaire, la décision de l'Assemblée sur ce projet de décision est régie par le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte. Par conséquent, pour qu'il soit adopté, ce projet de décision requiert une majorité des deux tiers des membres présents et votants. Nous allons donc procéder en conséquence.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Angola, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Moldova, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Belize, Bhoutan, Bulgarie, Chypre, Tchécoslovaquie, Dominique, Fidji, France, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Israël, Jamaïque, Kazakhstan, Liechtenstein, Madagascar, Maldives, Mali, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Pologne, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Slovénie, Iles Salomon, Trinité-et-Tobago

La majorité requise des deux tiers ayant été obtenue par 104 voix contre 16, avec 34 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. SIMUTIS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : La délégation lituanienne a, au cours des nombreuses interventions qu'elle a faites au sujet du barème des quotes-parts des quarante-sixième et quarante-septième sessions, exprimé son appui au principe selon lequel chaque Etat qui bénéficie des avantages de sa participation à l'Organisation des Nations Unies doit également s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'Organisation.

Nous avons également exprimé à plusieurs reprises notre plein appui à l'idée qu'il importe de parvenir à un accord par consensus sur des questions aussi essentielles que la répartition équitable des obligations financières des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, nous regrettons profondément que l'arrangement actuel esquissé dans le projet de décision sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer ne présente pas, à notre avis, une solution que la délégation lituanienne est en mesure d'appuyer. Par conséquent, la Lituanie a voté contre ce projet de décision.

Le calcul du barème des quotes-parts a été une des premières questions qui se sont posées à ma délégation lorsque la Lituanie est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu des éventuelles incidences financières à long terme de cette question, celle-ci a été une source de grande préoccupation pour ma délégation. J'estime qu'il est extrêmement regrettable que nous ayons été obligés d'achever les travaux de deux sessions avec des résultats aussi décevants.

La Lituanie, qui vient à peine de se libérer de l'occupation étrangère, comme un grand nombre de nouveaux Etats indépendants, a, depuis le début, demandé au Comité des contributions ainsi qu'à la Cinquième Commission un

M. Simutis (Lituanie)

calcul de son taux de contribution basé sur des statistiques nationales souveraines, des données vérifiables et sûres, et, peut-être ce qui est le plus important, au moyen d'un processus équitable et transparent. En fin de compte, nous n'avons pas réussi.

Il est compréhensible que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres s'efforcent de parvenir à une plus grande stabilité financière et cherchent à obtenir des assurances quant aux besoins futurs de la communauté internationale. La situation internationale, cependant, met souvent en échec les tentatives faites pour assurer cette stabilité dans les questions financières. Les changements considérables intervenues ces dernières années, qui ont eu des répercussions importantes sur tous les aspects du monde des affaires et ont amené ma délégation à occuper le siège qui lui revient à l'Organisation, ne doivent pas être ignorés ou sacrifiés au nom d'une fausse stabilité.

De l'avis de ma délégation, des méthodes telles que celles qui sont utilisées pour déterminer la distribution équitable des obligations financières doivent être assouplies à l'avenir, de façon qu'elles puissent mieux répondre au caractère véritablement dynamique de la communauté internationale. Ma délégation pense que ce processus d'évaluation de l'aptitude des Etats Membres à payer leur contribution doit être mené d'une manière objective et transparente. Des organes compétents sont chargés par l'ensemble des Membres de leur présenter des recommandations claires et impartiales. Ces organes techniques ne peuvent pas et ne doivent pas devenir une arène où l'on poursuit des buts politiques. Lorsque les intérêts des Etats Membres qui versent les contributions les plus élevées sont placés au-dessus de ceux qui contribuent le moins, cela constitue un précédent dangereux et extrêmement regrettable pour l'ensemble des Membres.

La Lituanie se réserve le droit de continuer à demander une révision de son taux de contribution recommandé par le Comité des contributions. En outre, le vote négatif de ma délégation aujourd'hui ne changera en rien la ferme intention de mon pays à assumer ses obligations financières. Bien que nous connaissions une situation économique particulièrement grave et que nous subissions les conséquences de décennies d'occupation étrangère, nous continuerons à faire face à nos obligations en tant que Membre à part entière de l'Organisation.

M. Simutis (Lituanie)

Enfin, je voudrais remercier sincèrement les Etats Membres qui se sont montrés sensibles aux graves préoccupations exprimées par mon pays au cours du débat sur cette question. Nous tenons en outre à dire notre reconnaissance aux délégations qui se sont efforcées, en vain, d'arriver à un consensus sur cette question.

Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) (interprétation du russe) : La délégation de la République du Kazakhstan a participé activement aux séances et aux consultations de la Cinquième Commission sur le point III de l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale et s'est efforcée de contribuer à la recherche d'un consensus sur cette question compliquée. Nous notons avec satisfaction que toutes les délégations ont manifesté la même volonté et nous rendons hommage au Représentant permanent de la Barbade, M. Maycock, qui a fait preuve d'un professionnalisme hors pair et d'un grand sens des responsabilités lors de la coordination des consultations officieuses. Voilà pourquoi nous regrettons qu'il ait été nécessaire de voter sur ce point de l'ordre du jour.

Pendant le débat général sur le rapport du Comité des contributions (A/47/11) à la Cinquième Commission, la délégation du Kazakhstan a reconnu les conditions difficiles de travail du Comité pendant sa cinquante-deuxième session, et souligné les travaux diligents des membres du Comité des contributions et de son Président, l'Ambassadeur Syed Amjad Ali.

La délégation de la République du Kazakhstan estime qu'en principe, le problème des contributions des républiques de l'ex-URSS doit être réglé conformément aux dispositions du paragraphe 70 du rapport du Comité des contributions, qui énonce que :

"Le Comité estime par conséquent que ses recommandations constituent une étape transitoire inévitable." (A/47/11, par. 70),

étant entendu que les taux de contribution recommandés dans ce rapport pour les républiques de l'ex-URSS pourraient changer du tout au tout et être revus en fonction d'informations objectives fournies par ces Etats sur leur revenu national, la densité de leur population et leurs taux de change, et reflétant leur capacité véritable de paiement.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan)

Nous estimons aussi que la solution du problème que pose une détermination objective des contributions des Etats Membres de l'ONU, y compris des républiques de l'ex-URSS, réside dans l'amélioration de la méthodologie. Pendant les travaux de la Cinquième Commission, nous avons à maintes reprises expliqué notre position à cet égard, notamment pour ce qui est d'exclure les limites et de réduire la période statistique de base.

Pour ces raisons, la délégation du Kazakhstan, tout en prenant acte du taux de sa contribution recommandé par le Comité des contributions, étant bien entendu qu'il sera corrigé conformément au paragraphe 70 du rapport du Comité, s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision présenté au titre du point III de l'ordre du jour, tel que libellé dans le document A/47/833.

Le Kazakhstan n'est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies que tout récemment. Nous chérissons les principes fondamentaux consacrés dans sa Charte. La République du Kazakhstan est en mesure d'assumer pleinement les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et elle s'efforcera, en toute occasion, de défendre les intérêts des Nations Unies au nom des nobles objectifs de l'Organisation.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède -, je voudrais dire que ces pays ont déjà exposé en détail leur position sur le fond de cette question à la Cinquième Commission. Cette position a été confirmée par notre vote négatif sur le projet de décision recommandé au paragraphe 8 du document A/47/833.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur la motion présentée par le Bélarus, qui était de toute évidence une motion de procédure.

M. LOZINSKIY (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la décision de l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité des contributions concernant les taux de contribution des Etats faisant autrefois partie de l'ancienne Union soviétique. Si nous l'avons fait, c'est parce que ces recommandations ont été élaborées par un organe spécialisé de l'Organisation des Nations Unies, en pleine conformité avec les principes fondamentaux régissant la répartition des dépenses de l'Organisation, et parce qu'elles sont techniquement justifiées.

M. Lozinskiy (Fédération de Russie)

En outre, comme le dit lui-même le Comité,

"Il était toutefois inévitable, du fait des contraintes techniques, que les quotes-parts ne reflètent pas fidèlement la situation actuelle."

(A/47/11, par. 70)

Il dit ensuite que :

"ses recommandations constituent une étape transitoire inévitable."

(Ibid.)

De fait, la délégation russe estime que la contribution de la Russie et celle des autres Etats mentionnés ne tiennent pas dûment compte de la capacité de paiement réelle de ces pays puisque les données statistiques disponibles ne reflètent pas adéquatement la situation actuelle.

Nous prenons également note de la déclaration du Comité des contributions selon laquelle :

"Il est prévu de remédier à ces carences lors de l'élaboration du prochain barème." (Ibid.)

La Fédération de Russie est prête à coopérer de manière constructive avec le Comité des contributions et avec tous les Etats intéressés en fournissant les informations nécessaires pour ce faire. A cet égard, nous jugeons utiles les considérations et recommandations contenues dans le projet de résolution (A/C.5/47/L.22) approuvé à la Cinquième Commission.

Pendant la discussion, l'expression "hériter" des contributions de l'Union soviétique a été employée, et on a tenté d'interpréter arbitrairement la lettre bien connue du Président Eltsine, de la Fédération de Russie, en date du 24 décembre 1991. Nous tenons à préciser à cet égard qu'il ne saurait être question que la Russie "hérite" du taux de contribution de l'URSS. A l'instar du taux de contribution de tous les Etats Membres de l'ONU, celui de la Russie ne peut reposer que sur sa capacité de paiement.

Quant au fait, pour la Russie, d'assumer les responsabilités financières de l'ex-URSS, lesdites obligations ne pouvaient bien sûr exister qu'aussi longtemps que l'Union soviétique existait elle-même, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1991. En conséquence, toute tentative de faire endosser à la Russie les obligations financières qui seraient celles de l'URSS après que celle-ci eut cessé d'exister est irrecevable.

M. ATABEKOV (Kirghizistan) (interprétation de l'espagnol) : Au nom de ma délégation, qui est présente ici au complet, j'ai l'honneur d'exprimer mes remerciements à l'Assemblée pour cette occasion qui m'est donnée de faire part de certaines de mes très humbles impressions sur les travaux de la Cinquième Commission et du Comité des contributions en ce qui concerne la question des quotes-parts des Etats Membres.

Avant tout, je tiens à exprimer notre grande admiration pour le travail acharné, et parfois nocturne, de ces deux organes et pour les efforts personnels et professionnels déployés par l'Ambassadeur de la Barbade, M. Maycock, afin de présenter le projet de résolution préliminaire sur cette question très délicate. Ma délégation estime que tous ces efforts visaient l'obtention de meilleures conditions pour la République du Kirghizistan également.

En même temps, en tant que nouvelle délégation présente ici, nous avons constaté et compris la complexité et l'aspect controversé des discussions tenues au sein des deux organes, ainsi que l'habileté avec laquelle les deux capitaines ont piloté leur navire respectif dans la tourmente.

La question des contributions, à notre humble avis, a été et sera toujours un des sujets les plus vulnérables pour tous les Etats, et particulièrement pour ceux qui se sont formés à la suite de la désintégration de l'Union soviétique. Il s'agit d'une question très délicate pour eux, compte tenu de leurs difficultés économiques bien connues. Toutefois, nous croyons qu'il faut examiner toute la question des contributions à la lumière de la première expérience indépendantiste des Etats de la Communauté et sous l'angle du droit souverain de chacun de rechercher les conditions les plus favorables pour son propre pays, dans le cadre des normes internationales.

Nous tenons à exprimer notre sympathie aux Etats qui ont décidé de voter contre le projet de décision. Il ne fait aucun doute que beaucoup d'autres pays du monde connaissent aussi de grandes difficultés, et parfois plus graves que les nôtres. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles ma délégation leur manifeste sa profonde sympathie.

M. Atabekov (Kirghizistan)

En ce qui nous concerne, nous, de la petite République du Kirghizistan, avons exprimé notre voix souveraine en faveur du projet de décision contenu dans le document A/47/833 parce que nous estimons que, à l'heure actuelle, c'est une des meilleurs façons de suivre de près cette question dans un avenir immédiat dans le but de déterminer une manière de la résoudre qui soit acceptable pour tous.

Pour terminer, je tiens à dire que le Gouvernement de la République du Kirghizistan, qui n'épargne aucun effort pour demeurer sur la voie de la démocratie et de la coopération avec la communauté internationale et pour mettre en oeuvre la diplomatie préventive, la paix et la stabilité dans le monde, malgré les problèmes rencontrés durant la période de transition et qu'il n'est pas nécessaire de décrire en détail, acceptera le taux de contribution au budget ordinaire de l'Organisation qui sera déterminé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : Avant que ne s'achève l'examen de cette question, je voudrais dire, en tant que Rapporteur, que la Cinquième Commission a décidé de maintenir ce point inscrit à l'ordre du jour afin de l'examiner de nouveau à la reprise de la session. A cet égard, toute décision relative au projet de résolution contenu dans le document A/C.5/47/L.2 a été remise à plus tard, conformément à une proposition présentée par le Président de la Commission.

Finalement, seules les recommandations et les décisions prises par la Cinquième Commission figurent dans le rapport que j'ai présenté. Le débat sur toutes les questions ainsi que les opinions à caractère politique, juridique et technique qui ont été exprimées sont reflétés dans les comptes rendus de la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 111 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport de la Cinquième Commission (A/47/708/Add.1) sur le point 112 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel". Les Membres se souviendront que l'Assemblée a examiné la partie I du rapport à sa 72e séance plénière, tenue le 25 novembre dernier.

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 112 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/831) sur le point 113 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution de la Cinquième Commission contenu dans le paragraphe 6 de son rapport. Ce projet de résolution, intitulé "Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/216).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/832) sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission.

Le projet de résolution I, intitulé "Création d'un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/217).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", a été adopté sans

Le Président

vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/218).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour une explication de position avant le vote.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et ses Etats membres.

Nous sommes fiers et heureux que l'Assemblée générale ait adopté par consensus le projet de résolution I, qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission (A/47/832).

M. Richardson (Royaume-Uni)

Cette résolution constitue une réaction positive de tous les Etats Membres aux propositions spécifiques présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/47/277) intitulé "Agenda pour la paix". La création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix devrait renforcer la capacité financière de l'Organisation à faire face à des besoins nouveaux et croissants. A cet égard, nous attachons une importance particulière à la disposition selon laquelle le financement de ce fonds se fera sans affecter en aucune manière les exigences du budget ordinaire. Nous espérons qu'aucun transfert de ressources ne sera effectué à partir du Fonds général avant que ses autres obligations, y compris celles liées aux réserves existantes, n'aient été honorées en totalité. Ceci a été une préoccupation constante de la Communauté européenne et de ses Etats membres tout au long des négociations.

Nous apprécions la décision du Gouvernement japonais de chercher à identifier des sources de financement pour le Fonds de réserve afin d'éviter d'imposer un fardeau financier supplémentaire aux Etats Membres. Nous apprécions également la générosité des Gouvernements norvégien et suédois qui ont autorisé le transfert d'une somme supplémentaire à partir du compte du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Un effort considérable a été nécessaire pour amener cette initiative à une conclusion rapide et heureuse. La Communauté européenne et ses Etats membres sont heureux de voir qu'en oeuvrant de concert avec d'autres, nous avons pu contribuer à un résultat positif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé, à ce stade, son examen du point 124 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/47/835) sur le point 104 de l'ordre du jour, portant sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

L'Assemblée va maintenant examiner les deux projets de résolution et les trois projets de décision recommandés par la Commission dans son rapport.

Les recommandations de la Cinquième Commission figurent actuellement dans la partie IV du document A/C.5/47/L.20.

Nous allons d'abord nous prononcer sur les deux projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, concernant d'autres questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

Le Président

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/219).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II porte sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/220).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer aux trois projets de décision.

Le projet de décision I, intitulé "Frais de voyage des représentants devant assister à la deuxième partie de la trente-troisième session du Comité du programme et de la coordination", a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II, intitulé "Contributions du personnel", a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision III, concernant des questions dont l'examen est reporté, a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 104 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/47/834) sur le point 12 de l'ordre du jour, qui a trait aux chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission.

Le Président

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social" (A/47/3).

Les membres se souviendront que l'examen des chapitres I, V (sections C et G), VIII et IX du rapport du Conseil a été assigné aux séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer son examen des chapitres I, V (sections C et G), VIII et IX du rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du rapport du Conseil économique et social.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission relatifs au point 17 a) à f) de l'ordre du jour, "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations".

J'invite les membres à se saisir tout d'abord du rapport de la Cinquième Commission (A/47/464/Add.1) sur le point 17 a), intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

Puis-je rappeler aux membres que l'Assemblée a examiné la partie I du rapport à sa 11e séance plénière, le 24 septembre?

Le Président

Au paragraphe 9 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : M. Gérard Biraud, M. Jorge José Duhalt, M. Tadanori Inomata, M. Wolfgang Münch, M. Ranjit Rae et M. Yu Mengjia.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux parties I (A/47/836) et II (A/47/836/Add.1) du rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions".

Au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : M. Tarak Ben Hamida, M. Sergio Chapparo Ruíz, Mme Norma Goicochea Estenoz, M. Peter Gregg, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth et M. Dimitri Rallis.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de nommer ces personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 4 de la partie II, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Atilio Norberto Molteni membre du Comité des contributions pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1993.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer la personne recommandée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) de l'ordre du jour (A/47/837), "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes".

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1993.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite approuver cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 d) de l'ordre du jour (A/47/838), "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements".

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes dont les noms suivent au Comité des placements, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : M. Yves Oltramare, M. Emmanuel Noi Omaboe, et M. Jürgen Reimnitz.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/47/839), qui traite de la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies.

Le Président

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : M. Jerome Ackerman et M. Francis R. Spain.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons enfin au rapport de la Cinquième Commission (A/47/840) sur le point 17 f) de l'ordre du jour, "Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale".

Au paragraphe 10 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale : M. Humayun Kabir, M. Valery F. Keniaykin, M. Ernest Rusita, M. Missoum Sbih et M. Mario D. Yango.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 17 a) à f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Après consultations, je crois comprendre que l'examen de la question peut être renvoyé à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de la question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a décidé, le 18 septembre 1992, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question à une date ultérieure au cours de la présente session et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les représentants se souviendront que, le 18 septembre 1992, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre qu'il n'y a aucune demande pour qu'on examine ce point à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point à la quarante-huitième session et inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 44 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres qu'à la 38e séance plénière, tenue le 14 octobre, au cours du débat sur le point 10 de l'ordre du jour, "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation", y compris le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", j'ai suggéré que tous les points de l'ordre du jour directement liés à l'"Agenda pour la paix" restent ouverts à l'examen en attendant la conclusion des discussions entre les Etats Membres sur les questions pertinentes.

Etant donné que les discussions relatives à l'"Agenda pour la paix" continueront au titre du point 10, il ne sera pas nécessaire de maintenir à l'ordre du jour de la présente session les autres points directement liés aux recommandations contenues dans l'"Agenda pour la paix" sur lesquelles l'Assemblée a déjà pris une décision à cette session.

Par conséquent, je propose que nous achevions notre examen de ces points.

Le premier est le point 13 de l'ordre du jour, "Rapport de la Cour internationale de Justice". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 13?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 21 est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 24 est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 25, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 27 est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 29, "Coopération de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous passons au point 140, "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 140 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Outre les questions d'organisation et les points qui pourraient devoir être examinés dans le cadre du règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit les mesures déjà

Le Président

prises par l'Assemblée à ses 43e, 71e, 72e, 76e, 81e, 84e, 91e, 92e, 93e et 94e séances plénières consacrées à l'examen des points 10, 16 a), 17 g), 22, 30, 35, 36, 40, 42, 63, 79, 89, 103, 104, 106, 107, 111, 112, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 137, 143, 145, 147 et 152, je propose que les points suivants restent inscrits à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale aux fins d'examen :

Point 10, Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation;

Point 11, Rapport du Conseil de sécurité;

Point 16 a), Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;

Point 17 g), Nomination des membres du Comité des conférences;

Point 17 h), Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;

Point 17 i), Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

Point 22, La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;

Point 28, La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales;

Point 30, Question de Palestine;

Point 31, Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale;

Point 35, La situation au Moyen-Orient;

Point 36, La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement;

Point 40, Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres;

Point 42, Agression armée israélienne contre des installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales;

Point 45, Question de Chypre;

Point 46, Conséquences de l'occupation iraqienne du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït;

Le Président

Point 47, Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

Point 63, Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire;

Point 79, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

Point 89, Formation et recherche;

Point 103, Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;

Point 104, Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

Point 106, Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies;

Point 107, Crise financière de l'Organisation des Nations Unies;

Point 111, Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

Point 112, Questions relatives au personnel;

Point 115, Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient;

Point 116, Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq;

Point 117, Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola;

Le Président

Point 118, Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

Point 119, Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale;

Point 120, Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité;

Point 121, Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;

Point 122, Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador;

Point 123, Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

Point 124, Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

Point 137, Financement de la Force de protection des Nations Unies;

Point 143, La situation en Bosnie-Herzégovine;

Point 145, Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie;

Point 147, Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

Point 152, Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte que ces questions restent inscrites à l'ordre du jour aux fins d'examen?

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen de la plus grande partie des questions inscrites à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Ces derniers mois ont une nouvelle fois montré l'étendue des préoccupations des Nations Unies tandis que nous étions les témoins d'événements majeurs, aux quatre coins du monde, qui forment le contexte de notre action.

A l'ouverture de la quarante-septième session, un total de 167 représentants des Etats Membres, parmi lesquels 24 chefs d'Etat, 13 premiers ministres et 103 ministres des affaires étrangères, ont pris la parole devant l'Assemblée. De nombreux orateurs ont saisi cette occasion pour répondre aux propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" (A/47/277).

Le Président

Pendant la partie principale de la présente session, l'Assemblée a examiné un large éventail de questions et adopté plus de 270 résolutions sur les grands problèmes auxquels le monde est aujourd'hui confronté. Parmi elles se trouvent les textes relatifs à la convocation d'une conférence internationale de paix sur la Somalie et à la prise de mesures précises concernant la situation en Bosnie-Herzégovine. Pendant le déroulement de cette session, le monde a également été témoin des horreurs de la famine en Somalie et de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Les récents progrès réalisés dans le domaine des moyens de communication mondiaux font que des images saisissantes arrivent directement des quatre coins du monde dans des centaines de millions de foyers de plus qu'il y a peu de temps encore.

Ces bulletins d'information diffusés 24 heures sur 24, qui nous bouleversent et auxquels nous ne pouvons nous soustraire, nous offrent le spectacle saisissant de souffrances humaines, de la destruction de l'infrastructure d'un pays et de ses précieuses ressources, de la brutalité de l'homme contre l'homme. Ces images de la souffrance, de la pauvreté, de la maladie et du dénuement nous ont à tous brisé le coeur, et c'est alors que nous nous tournons vers nos dirigeants respectifs et vers les Nations Unies dans l'espoir de solutions.

La crise en Somalie montre à l'évidence que l'Assemblée générale est à la fois tenue de répondre à de tels appels et prête à le faire. L'une des principales répercussions du remaniement géopolitique de l'après-guerre froide actuellement en cours est sans aucun doute le plus grand rôle pratique joué par l'Assemblée générale dans les affaires mondiales.

Les débats qui ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine illustrent la complexité des problèmes auxquels nous sommes en butte. Mais les pays du monde ont confié aux Nations Unies la lourde responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et de régler une vaste gamme de problèmes mondiaux, régionaux et locaux.

Les Nations Unies ont montré qu'elles étaient capables de relever ces défis en adoptant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui a été parrainée par quelque 145 Etats Membres et dont la portée est sans précédent.

Le Président

Nous avons aussi vu apparaître des éléments nouveaux dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Les grandes commissions de l'Assemblée générale ont fait un énorme travail de fond. Elles nous ont toutes dit, sans exception, que leurs débats avaient été caractérisés par une atmosphère de coopération. Même sur des sujets qui traditionnellement sont litigieux, comme le conflit du Moyen-Orient, le ton des discussions a été plus conciliant.

Je place de grands espoirs dans le processus de paix de l'après-guerre froide; je pense que c'est là un domaine où l'ONU peut, de manière constructive, jouer un rôle accru à l'avenir.

Le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", qui sert de schéma pour les structures et les activités futures des Nations Unies, est un domaine sur lequel la quarante-septième session de l'Assemblée générale a concentré son attention. Il existe désormais un consensus très net sur les mesures à prendre concernant de nombreux problèmes signalés dans le rapport auxquels sont confrontées les Nations Unies.

L'Assemblée générale est une instance unique. Pendant près d'un demi-siècle, elle a permis aux nations d'arriver à des accords, de dégager des consensus ou, plus simplement, de convenir de méthodes pour résoudre ensemble des problèmes. En dépit des obstacles et des divergences, en maintes occasions historiques, l'Assemblée générale a fait la preuve de sa pertinence en encourageant l'opinion internationale à s'exprimer et en s'en faisant l'écho.

Il est temps que l'Assemblée générale fasse plus qu'encourager les bonnes intentions des Etats Membres et s'en faire l'écho en adoptant simplement des résolutions, même s'il s'agit là d'une activité très importante. L'Assemblée générale doit elle-même s'adapter au vent du changement qui souffle sur la diplomatie mondiale, thème qui a été au coeur de nos débats au cours de la présente session et le restera pour de nombreuses années à venir.

L'Assemblée générale est confrontée à un enjeu historique : devenir un véritable parlement mondial reposant sur la Charte des Nations Unies. Pareil organe doit disposer de mécanismes permettant l'application des décisions qu'il prend. Le processus visant à le rendre plus efficace est étroitement

Le Président

lié au renforcement de son efficience. Nous devons aussi agir de façon décisive pour éliminer les doubles emplois dans les structures et pour maximiser l'impact de nos ressources. Je suis convaincu qu'aucune autre réforme dans le cadre du système des Nations Unies ne sera en fin de compte aussi efficace que l'est cette instance pour ce qui est d'étayer la légitimité juridique et la force morale de l'Organisation, de créer les conditions propices à la réalisation d'objectifs pour la solution des conflits et la diplomatie préventive, et de fournir une aide au développement, une assistance technique et des secours humanitaires, tant dans les situations de crise qu'à long terme, chaque fois et partout où cette aide est nécessaire.

Le Président

Cette même Assemblée générale qui, lors de la session actuelle, a demandé aux Etats de revoir la structure de la composition du Conseil de sécurité doit également réfléchir sérieusement à son propre avenir. Au cours de mon mandat en tant que Président, j'ai l'intention d'entreprendre des consultations avec les ambassadeurs et les divers groupes au sujet des améliorations pratiques qui peuvent être apportées relativement aux travaux de l'Assemblée générale.

Je suis convaincu que, avec le même esprit de coopération qui a caractérisé nos débats au cours des derniers mois, nous réussirons à atteindre nos objectifs, confrontés que nous sommes à la grande quantité de travail qui nous reste à accomplir d'ici à la fin de la session, en septembre 1993.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à tous les membres qui m'ont soutenu et appuyé durant ces trois premiers mois de la session. Mes remerciements s'adressent d'abord et surtout au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, l'une des très rares personnes de qui on peut véritablement dire qu'elle porte le poids du monde sur ses épaules. Alors que la première année de son mandat s'achève, il faut dire qu'il a plus que mérité notre respect, notre admiration et notre confiance.

J'apprécie particulièrement le rôle joué par les représentants des Etats Membres auprès de cette instance mondiale, dont la volonté de coopération avec mon bureau m'a beaucoup aidé dans la recherche opiniâtre d'un consensus sur diverses questions. J'ai également été très satisfait du travail des vice-présidents de l'Assemblée, qui m'ont permis de m'acquitter de mon rôle dans toutes ses dimensions.

Je remercie également les présidents, les vice-présidents et les rapporteurs des principales commissions pour leur excellent travail et leur participation constructive, qui ont beaucoup contribué aux réalisations de cette partie de la session. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Vladimir Petrovsky, et à son personnel pour leur appui constant.

Tout au long de cette session, j'ai bénéficié amplement de la compétence et de la diligence du personnel de l'ONU à New York, y compris celui du Département des affaires de l'Assemblée générale et celui du Département de l'information, ainsi que du personnel chargé de la production des documents,

Le Président

de l'interprétation, de la traduction et de la sécurité. Je suis particulièrement reconnaissant à mon propre personnel, dont je ne saurais trop reconnaître les efforts inlassables.

Comme nous le savons tous, l'ONU ne se compose pas seulement de son personnel dévoué affecté au Siège. Elle dépend beaucoup aussi de son personnel sur le terrain. Le personnel de l'ONU dans le monde entier est constamment appelé à faire davantage avec moins de ressources, à s'adapter à des milieux très différents, à faire face à des situations dangereuses et, parfois, à faire même le sacrifice de sa vie.

Je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes, et je souhaite que 1993 soit pour tous une année de paix et de prospérité.

La séance est levée à 15 h 45.